

**QUESTIONNAIRE to be used for biennial reporting  
on the application of the IUU Regulation**

**Reporting period 2016-2017 (deadline for submission 30 April 2018)**

<b>Member State:</b>	FRANCE
<b>Organisation:</b>	Direction des pêches maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
<b>Date:</b>	
<b>Name, position and contact details of responsible official:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frédéric Gueudar Delahaye, Directeur</li> <li>• Laurent Bouvier, Directeur adjoint</li> <li>• Philippe de Lambert des Granges, Sous-directeur des ressources halieutiques</li> <li>• Pauline Potier, Cheffe du Bureau du contrôle des pêches</li> <li>• Bérengère Lorans, Adjointe au chef du bureau</li> <li>• Fanny Loisel, chargée de mission</li> </ul>

<b>May the Commission provide a copy of this questionnaire to other Member States?</b>	
<b>Yes:</b>	
<b>Yes except for questions (list):</b>	<p>Non pour ce qui touche aux contrôles douaniers.</p> <p>En France, la douane est l'administration compétente à l'importation et à la réexportation pour le contrôle des certificats de capture. La mise en œuvre de ces contrôles s'inscrit donc dans des problématiques douanières. Si l'échange de méthodologies de contrôle entre administrations douanières ne pose pas de problème, il n'en va pas de même lorsque des administrations non douanières sont impliquées, le processus de contrôle douanier ne pouvant leur être diffusé.</p>
<b>No:</b>	

**Please state your notified authorities under the IUU Regulation in accordance with:**

**Article 15.2 (exportation of catches):**

En France, l'autorité compétente pour le contrôle des certificats de captures lors des opérations d'exportation est le CNSP, lorsque les captures sont débarquées dans un pays tiers.

**Article 17.8 (verification of catch certificates):**

En France, les autorités compétentes pour la vérification des certificats de captures sont les douanes.

**Article 21.3 (re-exportation):**

En France les autorités compétentes pour la validation des certificats de réexportation sont les services douaniers localement compétents.

**Article 39.4 (nationals):**

La gestion administrative des gens de mer français est assurée au niveau national par la Direction des affaires maritimes (DAM) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et au niveau local par les Directions de la Mer et du Littoral (DML) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

## Section 1. Information on legal framework<sup>1</sup>

Since the last reporting exercise covering the period 2014-2015, has your country adopted/modified national law or any administrative guides for the application of Council Regulation (EC) No 1005/2008 on illegal, unreported and unregulated fishing (IUU Regulation)?

Yes  No

*If yes, please detail and provide copies or provide link to the official national database*

## Section 2. Information on administrative organisation<sup>2</sup>

2.1. Does your country have different authorities/services to deal with the implementation of the IUU Regulation?

Yes  No

I) Contrôle des certificats de capture

A l'importation : les bureaux de douane sont en charge du contrôle de l'existence et de la validité des certificats de capture. Ces contrôles sont réalisés en deux étapes :

- Lors de la notification préalable du certificat

- A l'occasion d'un contrôle *ex ante* (réalisé lors des opérations de dédouanement) si un risque a été identifié, ou lors d'un contrôle *ex post* de premier niveau (réalisé sous quatre mois après le dédouanement).

À la réexportation : les bureaux de douane sont en charge de la validation des certificats de capture de réexportation, à l'occasion des formalités douanières d'exportation.

II) Contrôle des notifications préalables et des autorisations de débarquement et de transbordement des navires de pêche battant pavillon d'un État tiers dans les ports désignés de la France

Ces contrôles sont du ressort du Centre national de surveillance des pêches (CNSP). Le CNSP vérifie également le parcours VMS, les données de captures déclarées et la détention de licences de pêche valides. Des contrôles croisés sont effectués entre les déclarations d'entrée au port et de débarquement du navire, et les données inscrites sur le certificat de capture validé par l'État tiers concerné.

III) Validation des certificats pour l'exportation des captures effectuées par des navires de pêche battant pavillon français

La compétence revient aux services administratifs déconcentrés lorsque les captures sont débarquées en France. Il s'agit des Délégations à la mer et au littoral (DML) pour le territoire français métropolitain, et des Directions de la mer (DM) pour le territoire français ultra-marin. Lorsque les captures sont débarquées directement dans un pays tiers, la compétence revient au CNSP.

2.2. If different authorities/services are involved, please distinguish between:

<sup>1</sup> This section 1 is to be filled-in by all Member States i.e. coastal and landlocked Member State.

<sup>2</sup> This section 2 is to be filled-in by all Member States i.e. coastal and landlocked Member State.

- The control of direct landings of third country fishing vessels :

Le contrôle des notifications préalables et des autorisations de débarquement et de transbordement des navires relève de la compétence du Centre national de surveillance des pêches (CNSP), qui vérifie les données VMS, les données de captures déclarées, ainsi que la détention de licences de pêche valides.

- Validation of catch certificates upon exports : Bureaux des douanes
- Verification of catch certificates for imports under direct landing : Bureaux des douanes
- Verification of catch certificates for imports arriving by other means than fishing vessels (e.g. by containers, trucks) : Bureaux des douanes
- Validation and verifications of re-exports : Les bureaux des douanes sont chargés de la validation des certificats de capture de réexportation, à l'occasion des formalités douanières d'exportation.

- a) internal co-operation (between local/regional authorities and head-quarter):

La liaison et la coordination pour la mise en œuvre de la réglementation est assurée au niveau de l'administration centrale du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) par le Bureau de Liaison Unique (BLU) de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA).

Le BLU répond à toute sollicitation ou demande de coopération des autres services administratifs français.

- b) co-operation with other authorities and allocation of tasks for various authorities in the implementation of the IUU Regulation (Fisheries, Health, Customs, Coast Guard, Navy, etc.):

Collaboration entre le BLU et les services des douanes :

- Lorsque les services douaniers détectent, lors de leur contrôle à l'importation/réexportation, une anomalie sur un certificat, celui-ci est transmis au BLU pour vérification. Le BLU se charge de la vérification auprès des autorités de l'Etat tiers concerné s'il l'estime nécessaire.

- Le BLU réalise l'interface entre la Commission et les bureaux de douane via la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) en cas notamment de demande d'assistance.

- c) how many officials are involved in the implementation of the catch certification scheme?

*Please specify the number of officials expressed in Full Time Equivalent (FTE):*

Au niveau des douanes : les contrôles à l'importation et à la réexportation sont effectués par les services douaniers, à l'occasion des contrôles réalisés lors du dédouanement. Ainsi, tous les agents en poste sont susceptibles d'effectuer des contrôles sur les certificats de capture. L'action INN étant difficile à isoler vis-à-vis de l'ensemble des missions des douanes, il ne leur est pas possible de fournir le nombre exact d'ETP impliqués dans le schéma de certification de captures pour la période 2016-2017.

Il n'est pas possible de définir plus précisément la part du contrôle des certificats de capture dans l'activité générale des services douaniers.

Au niveau du CNSP, 6 agents sont directement impliqués dans le contrôle INN (dont 4 officiers). Le suivi des débarquements et transbordements est assuré par 16 agents.

d) Do the authorities of your country have the possibility to audit/verify a company for the purposes laid down in the IUU Regulation?

If yes, which and how many audits/verifications have they undertaken since the last reporting exercise covering the period 2014-2015? Please detail the results:

2.3. Does your country have freezones/freeports<sup>3</sup> in which activities relevant to importation/exportation/processing of fishery products are authorised?

Yes

No

La France dispose de deux zones franches régies selon les dispositions des articles 243 et suivants du Code des douanes de l'Union : sur le port du Verdon (Bordeaux) et en Guyane.

Seule la zone franche du Verdon est active (il n'y a aucune activité dans la zone créée en Guyane).

---

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/customs-procedures/what-is-importation/free-zones\\_en](https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/customs-procedures/what-is-importation/free-zones_en)

**Section 3. Information on direct landings and transhipments of fishery products by third country fishing vessels<sup>4</sup> (including information on port inspections and infringements)<sup>5</sup>**

**3.1. Does your country have designated ports for direct landings or transhipment operations of fishery products and port services of third country fishing vessels (Article 5 of the IUU Regulation<sup>6</sup>)?**

*Yes*                       *No*

*If yes, please list your country's designated ports (including ports designated under Regional Fisheries Management Organisations requirements) and answer to questions 3.2. to 3.7.:*

En France métropolitaine (18) :

Dunkerque  
Boulogne  
Le Havre  
Caen  
Cherbourg  
Granville  
Saint-Malo  
Roscoff  
Brest  
Douarnenez  
Concarneau  
Lorient  
Nantes – Saint-Nazaire  
La Rochelle  
Rochefort-sur-Mer  
Port-la-Nouvelle  
Sète  
Marseille Port

Dans les départements d'Outre-Mer (4) :

Le Port (La Réunion)  
Fort-de-France (Martinique)  
Port de Jarry (Guadeloupe)  
Port du Larivot (Guyane)

**3.2. How many landings and transhipments in designated ports of third country vessels have been recorded by your country between 1 January 2016 until 31 December 2017? How many inspections has your country carried out and how many infringements have been detected?**

<sup>4</sup> Fishing vessels as defined in article 2.5 of the IUU Regulation

<sup>5</sup> This section 3 refers to Chapter II (Articles 4 to 11) of the IUU Regulation and is applicable to coastal Member States. Landlocked Member States should not fill in this section.

<sup>6</sup> Please note that ports designated under Regional Fisheries Management Organisations must also be designated under the IUU Regulation with restrictions if necessary (species etc.)

Please fill-in the table below (2016):

Inspections of third country vessels in Member States ports (2016)							
Type of operation	Vessels	Figures (2016)	Flag of the third country vessel(s)*				
			<i>Ex. NO</i>	<i>VEN</i>	<i>GRD</i>	<i>MDG</i>	<b>Total</b>
<b>Landings</b>	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of landings	100	438	44	59	541
		Number of inspections	10	21	0	0	21
		% of inspections / landings	10%	4,8	0	0	4,8
		Number of infringements	3	0	0	0	0
<b>Transhipments</b>	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of transhipments in ports	2	NEANT			0
		Number of inspections	0				0
		% of inspections / transhipments	0				0
		Number of infringements	0				0

\*Use ISO Alpha-2 country codes

Please fill-in the table below (2017):

Inspections of third country vessels in Member States ports (2017)							
Type of operation	Vessels	Figures (2017)	Flag of the third country vessel(s)*				
			<i>Ex. NO</i>	<i>VEN</i>	<i>GRD</i>	<i>MDG</i>	<b>Total</b>
<b>Landings</b>	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of landings	100	510	41	47	598
		Number of inspections	10	61	5	1	67
		% of inspections / landings	10%	12	12,2	2,1	11,24
		Number of infringements	3	5	0	0	5
<b>Transhipments</b>	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of transhipments in ports	2	NEANT			0
		Number of inspections	2				0
		% of inspections / transhipments	100%				0
		Number of infringements	0				0

\*Use ISO Alpha-2 country codes

**3.3.** From the figures above, in the cases where your country detected infringements by third country vessels between 1 January 2016 and 31 December 2017, please specify the flag, the vessel's name, the type of infringement and the measures taken (Article 11 of the IUU Regulation).

*Please fill-in the table below (2016):*

Flag of the third country vessel*	Name of the third country fishing vessel	Type of infringements	Measures taken
FS1	NEANT		
FS2			
...			
FSx			

\*Use ISO Alpha-2 country codes

*Please fill-in the table below (2017):*

Flag of the third country vessel*	Name of the third country fishing vessel	Type of infringements	Measures taken
VE	AY YIYO (Guyane)	Shark mutilation (on board)	27730
VE	EL SAN JUANERO (Guyane)	Landing of undeclared species	2608
VE	MARYCHELA (Guyane)		12902
VE	GIORDANIA (Martinique)	No fishing logbook on board	27885
VE	NATHALIA (Guyane)		27885

\*Use ISO Alpha-2 country codes

**3.4.** Has your country had any problems with third country fishing vessels when implementing Articles 6 (prior notice) and 7 (authorisation) of the IUU Regulation?

Yes

No

If yes, please detail the nature of the problems:



**3.5.** Since January 2016, has your country denied access to its ports to a fishing vessel for port services, activities of landing or transshipment of fishery products based on the conditions of the IUU Regulation?

Yes  No

If yes, please detail the nature of the problem, the number of vessels concerned and their flags:

**3.6.** Do you have third country fishing vessel landings in transit in your country with final destination in another Member State? [Article 19.3 of the IUU Regulation]

Yes  No

If yes, please indicate the number of landings in transit per year:

**3.7.** In order to determine the cases for port inspection, does your country use risk assessment criteria [cf. benchmarks for port inspections, Article 4 of Regulation (EC) No1010/2009]?

Yes  No

*Not applicable (e.g. in the absence of landings/transshipments from third countries)*

If yes, please detail:

Pour les inspections au débarquement et au transbordement dans les ports, des objectifs bien spécifiques ont été mis en place dans le cadre de l'analyse de risque pour les Antilles, la Guyane, et La Réunion.

Pour cela, des critères de référence fixes ont été établis pour les espèces en provenance des zones ORGP, à savoir celles concernant la CCAMLR, la CTOI, et l'OPANO, ainsi que pour les espèces marines capturées par des navires battant pavillon tiers à l'UE, y compris les navires français battant pavillon des TAAF.

Région	Débarquement/transbordement/ORGP/ navires pays tiers/critères fixes
· Antilles (DM Guadeloupe et Martinique)	● <u>Les espèces en provenance des zones ORGP :</u> · 100% des débarquements de légine capturée dans la zone de la CCAMLR (concerne La Réunion) ;
· Guyane (DM Guyane)	· 5% du nombre de débarquements et de transbordements d'espèces régulées de poissons et capturées dans la zone de la CTOI (concerne La Réunion) ;
· La Réunion (DM Sud océan Indien)	● <u>les espèces marines capturées par des navires pays tiers à l'Union européenne y compris les navires français battant pavillon des TAAF :</u> 5% du nombre de débarquements d'espèces marines capturées par des navires pays tiers (concerne les Antilles, la Guyane et La Réunion).

Des critères d'analyse fluctuants ont été élaborés pour les autres espèces régulées :

<b>Région</b>	<b>Débarquement/transbordement/ d'autres espèces régulées</b>
· Antilles (DM Guadeloupe et Martinique) · Guyane (DM Guyane) · La Réunion (DM Sud océan Indien)	Espèces concernées : espèces régulées, notamment : · la crevette et le vivaneau (Guyane) ; · les espèces « grands migrateurs » (Antilles et La Réunion) et notamment le marlin.

**Section 4. Information on catch certification scheme for importation for the purpose of the IUU Regulation<sup>7</sup>**

**4.1. How many catch certificates from non-EU countries were presented to the authorities of your country from 1 January 2016 until 31 December 2017?**

Voir l'Annexe 1\_CC 2016-2017\_Douanes

Comme écrit dans le courrier en date du mois d'octobre 2017, et comme cela a été indiqué dans le rapport 2014/2015 transmis à la Commission, il n'a pas été possible de transmettre le nombre exact de certificats de capture et de documents de capture délivrés par les ORGP, dans la mesure où il n'existe pas de base de données recensant ces documents.

Ceux-ci étant mentionnés par les opérateurs sur leurs déclarations en douane au moyen de codes-documents, nous avons pu établir le nombre d'articles de déclarations en douane qui reprennent un de ces code-documents.

Toutefois, comme cela a été indiqué sur le rapport, un article de déclaration peut reprendre plusieurs certificats de capture et, à l'inverse, plusieurs articles peuvent reprendre un même certificat de capture. Les chiffres transmis ne sont donc pas totalement conformes.

De plus, concernant la répartition par États tiers, la donnée reprise est l'origine douanière du produit. Celle-ci ne correspond pas automatiquement au pavillon du navire de capture et au pays de délivrance du certificat (cas de certains produits transformés dans un pays différent du pavillon du navire de pêche).

La Commission ayant démarré un projet d'intégration des certificats de capture et des annexes de transformation dans TRACES, la France n'a pas développé de base de données nationale et ne pourra donc pas fournir de chiffres plus précis pour la période 2016/2017.

Concernant les documents de capture délivrés par les ORGP (question suivante 4.2) : du fait de la mise en place d'un suivi au niveau central des flux de thons rouge et de légines, le chiffre exact des documents de capture du thon rouge (CICTA) et des documents de capture de légine (CCAMLR) présentés lors des formalités douanières d'importation peut être transmis pour la période 2016/2017 (cf tableau ci-dessous).

**4.2. From the number above, how many recognised RFMO catch certificates accompanied imports into your country? Please detail per RFMO certificate and year.**

<b>RFMO document</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>ICCAT (electronic)-bluefin tuna catch document</i>	29	53
<i>Dissostichus spp. (CCAMLR)</i>	205	276
<i>CCSBT CDS</i>	876	885
<b>Total</b>	<b>1110</b>	<b>1214</b>

Commentaires :

<sup>7</sup> Section to be filled-in by all Member States. Article 2.11 of the IUU Regulation – "importation means the introduction of fishery products into the territory of the Union, including for transshipment purposes at ports in its territory"

Concernant le thon rouge du Sud (CCSBT), il n'existe pas de code document intégré par la DG TAXUD. Par conséquent, les documents issus du schéma de documentation des captures de la CCSBT ne sont donc pas appelés à être contrôlés par les services douaniers et ne sont jamais présentés en lieu et place d'un certificat de capture.

Ces données reprennent le nombre d'articles de déclarations d'importation traitées en 2016 et 2017 pour lesquelles l'opérateur a mentionné ces codes. Si plusieurs documents de capture ont été présentés à l'appui d'un article de déclaration en douane, seul un certificat est comptabilisé. A contrario, lorsqu'un certificat a été utilisé à l'appui de plusieurs articles, il est comptabilisé pour chaque article.

Les chiffres sont extraits de la base d'archivage du système de télé-déclaration où sont déposées les déclarations en douane.

En l'absence de base nationale ou communautaire dématérialisée regroupant les certificats des ORGP, il est impossible d'accéder à leur contenu et de vérifier.

Enfin, ces données ne reflètent pas la réalité des flux d'importation de thon rouge, de thon obèse et de légine puisque la réglementation INN permet la présentation d'un certificat de capture prévu par l'ORGP compétente en lieu et place des documents de capture prévus par le règlement 1005/2008, en application de la règle de l'équivalence.

#### 4.3. Has your country received processing statements from 1 January 2016 until 31 December 2017?

*Yes*

*No*

If yes, how many processing statements under Article 14.2 accompanied imports into your country? If possible, please provide details per year and per processing country. Please only report processing statements received from non-EU countries:

#### **Voir l'Annexe 2\_Transformations 2016-2017\_Douanes**

Comme écrit dans le courrier en date du mois d'octobre 2017, et comme cela a été indiqué dans le rapport 2014/2015 transmis à la Commission, il n'a pas été possible de transmettre le nombre exact d'annexes de transformation, dans la mesure où il n'existe pas de base de données recensant ces documents.

Les chiffres transmis correspondent donc aux articles de déclarations d'importations déposés en 2016 et 2017 sur lesquelles l'opérateur a mentionné le code C673 (certificat de capture) et portant sur le chapitre 16 (produits transformés).

Toutefois, comme cela a été indiqué sur le rapport, un article de déclaration peut reprendre plusieurs certificats de capture et, à l'inverse, plusieurs articles peuvent reprendre un même certificat de capture. Les chiffres transmis ne sont donc pas totalement conformes.

De plus, concernant la répartition par États tiers, la donnée reprise est l'origine douanière du produit. Celle-ci ne correspond pas automatiquement au pavillon du navire de capture et au pays de délivrance du certificat (cas de certains produits transformés dans un pays différent du pavillon du navire de pêche).

La Commission ayant démarré un projet d'intégration des certificats de capture et des annexes de transformation dans TRACES, la France n'a pas développé de base de données nationale et ne pourra donc pas fournir de chiffres plus précis pour la période 2016/2017.

Nous souhaiterions attirer l'attention sur le fait que, s'agissant des annexes de transformation, la création d'un code-document communautaire serait très utile pour que nous soyons en mesure d'établir un chiffre plus précis.

#### 4.4. Please indicate if the information in processing statements referring to the corresponding catch certificates is retained and recorded:

Yes  No

Not applicable (e.g. in the absence of processing statements received from non-EU countries in 2016-2017)

La France n'alimente pas de base de données regroupant ces informations. Les annexes de transformation, tout comme les certificats de capture, sont conservées par les opérateurs, comme le prévoit l'article 51 du code des douanes de l'Union.

Les services de dédouanement gardent cependant une copie dématérialisée des documents de capture, tels que transmis par l'opérateur à l'occasion de la notification préalable.

**4.5. Has your country received requests to authorise APEO<sup>8</sup>s in 2016-2017?**

Yes  No

If yes, how many requests has your country received and how many APEOs have been authorised?

**4.6. Has your country adopted administrative rules referring to the management and control of APEO in 2016-2017?**

Yes  No

Not applicable (e.g. absence of APEO request)

If yes, please detail:

**4.7. Has your country validated re-export certificates for products imported from 1 January 2016 until 31 December 2017?**

Yes  No

If yes, how many re-export certificates? Please detail per year and, if possible, per destination country:

<b>Destination country (non-EU)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Suisse</i>	DIRM NAMO : 83 DIRM MED : 5 <b>Total : 88</b>	
<i>Maurice</i>	DM SOI : 65	DM SOI : 51
<i>Seychelles</i>	DM SOI : 8	DM SOI : 18
<i>Cap vert</i>		DM SOI : 6
<i>Italie</i>	DM SOI : 5	DM SOI : 7
<i>Algérie</i>	DM SOI : 6	DM SOI : 3
<i>Iran</i>		DM SOI : 2
<i>Chine</i>		DM SOI : 1
<i>Thaïlande</i>	DM SOI : 10	DM SOI : 23

<sup>8</sup> Approved Economic Operators – IUU Regulation, Article 16 and Implementing Regulation (EC) 1010/2009, Chapter II

<b>Destination country (non-EU)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Tunisie</i>	DM SOI : 7	DM SOI : 1
<i>Japan</i>	DM SOI : 1	DM SOI : 3
<i>Madagascar</i>		DM SOI : 2
<i>Equateur</i>	DM SOI : 4	
<i>Viet Nam</i>	DM SOI : 1	
<i>Maroc</i>	DM SOI : 4	DM SOI : 1
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>118</b>

**4.8.** Does your country monitor if the catches for which your country has validated a re-export certificate actually leave the EU?

*Yes*                       *No*

*Not applicable (e.g. in the absence of validation of re-export certificates in 2016-2017)*

If yes, please detail:

Le volet réexportation du certificat de capture présenté à l'importation doit être joint à la déclaration en douane de réexportation, lorsque la totalité de la marchandise importée est réexportée en l'état (ou une copie de celui-ci, lorsque la réexportation porte sur une partie des produits importés).

La validation de ces certificats est réalisée par le service douanier localement compétent lors des formalités douanières d'exportation. La sortie de l'UE est donc bien vérifiée. En effet, le bureau de douane de sortie doit s'assurer que les marchandises régulièrement déclarées à l'exportation ont effectivement quitté le territoire de l'UE.

Le système ECS facilite la preuve de la sortie effective de la marchandise quand le bureau d'exportation n'est pas le bureau de sortie. Il atteste par voie électronique la sortie de l'UE.

**4.9.** Has your country established any IT tools to monitor the catch certificates and processing statements accompanying imports?

If yes, does it include a module for re-exportation of imported catches?

**4.10.** Does your country implement the provisions regarding transit under Article 19.2 at the point of entry or the place of destination?

Dans le cas de transit à l'intérieur du territoire national, la France a fait le choix de contrôler le certificat de capture au lieu de destination finale.

**Section 5. Information on catch certification scheme for exportation<sup>9</sup>**

**5.1. Has your country established a procedure for validation of catch certificates for exportation of catches from own vessels in accordance with Article 15?**

If yes, please explain briefly the established procedure and answer questions 5.2 to 5.5.

Le CNSP applique systématiquement la même procédure afin de valider les certificats de capture de navires français en vue d'une exportation hors du territoire UE :

- vérification du parcours VMS ;
- vérification des licences nécessaires pour les activités dans les ZEE de pays tiers ;
- vérification des déclarations de débarquement/transbordement et comparaison avec les données log book ;
- validation par un agent habilité.

**5.2. Has your country validated catch certificates for exportation in 2016-2017?**

*Yes*                       *No*

If yes, how many catch certificates did your country validate from 1 January 2016 to 31 December 2017? If possible, please provide details per requesting third country/country of destination in the following table:

Destination State	Year	
	2016	2017
<i>Hong Kong</i>		DM Guyane : <b>1</b>
<i>Jamaïque</i>		DM Guyane : <b>1</b>
<i>Ghana (Thema)</i>	DIRM NAMO: 23 DIRM MEMN : 1 certificat DML 76 (8588 kg de dorade grise) , 21 certificats DML 50, 24 certificats pour la DML 14 = total 46 <b>Total : 79</b>	DIRM NAMO: 25 DIRM MEMN : 3 certificats pour la DML 50, 7 pour la DML 14 = total 10 <b>Total : 35</b>
<i>Maroc</i>	DIRM NAMO: 166 DIRM SA : 7 <b>Total : 173</b>	DIRM NAMO: 231 DIRM SA : 30 <b>Total : 261</b>
<i>États-Unis</i>	DIRM NAMO : 39 DIRM SA : 6 <b>Total : 45</b>	
<i>Chine</i>		DIRM NAMO : 8 DIRM SA: 2 DIRM MEMN (DML 76) : 2 certificats (22 260 kg de chincharde et 29526 kg de chincharde) <b>Total : 12</b>
<i>Albanie</i>	DIRM NAMO: <b>13</b>	DIRM NAMO : 18 DIRM SA : 3

<sup>9</sup> Section to be filled-in by flag Member States.



Destination State	Year	
	2016	2017
		<b>Total : 21</b>
<i>Japon (Tokyo)</i>	DIRM NAMO: 1	
<i>Tunisie</i>	DIRM NAMO: 1	DIRM NAMO: 13
<i>Espagne</i>	DIRM SA : 2	
<i>Thaïlande</i>		DIRM NAMO: 1 DIRM MEMN (DML 76) : 1 certificat (2373 kg de chinchard) <b>Total : 2</b>
<i>Italie</i>	DIRM MED: 60	DIRM MED : 200
<i>Suisse</i>	DIRM SA : 2	
<i>Norvège (Kongsvinger)</i>		DIRM NAMO: 3
<i>Ukraine</i>	DIRM NAMO : 4	
<i>Pérou</i>	DIRM SA : 2 DIRM NAMO : 8 <b>Total : 10</b>	
<i>République du Bénin</i>	DIRM MEMN (DML 76) : 4 certificats (31200 kg de harengs, 17802 kg de merlan bleu, 27950 kg de maquereau, 48300 kg de maquereau)	
<b>Total</b>	<b>384</b>	<b>549</b>

**5.3. Has your country established any IT tool to monitor the catch certificates validated for exports stemming from own vessels?**

Non. Il n'y a pas d'application dédiée, le CNSP utilise les systèmes développés pour le contrôle des items présentés en 5.1.

**5.4. Does your country monitor that the catches for which your country has validated catch certificates actually leave the EU?**

*Yes*                       *No*

*Not applicable (e.g. in the absence of validation of catch certificates for exportation in 2016-2017)*

Le bureau de douane de sortie doit s'assurer que la marchandise déclarée à l'export a effectivement quitté le territoire de l'UE. ECS permet d'attester la sortie.

**5.5. Has your country refused the validation of a catch certificate between 1 January 2016 and 31 December 2017?**

*Yes*                       *No*

*Not applicable (e.g. in the absence of request for validation of catch certificates for exportation in 2016-2017)*

If yes, please detail:

*Number (per year):* **21** refus pour 2016, **0** pour 2017.

*Reason:* Les données contenues dans la demande de validation ne permettent pas de répondre favorablement au demandeur. Il s'agit bien souvent de déclarations de captures non enregistrées à la date indiquée dans la demande de Certificat de capture.

*Follow-up:* Notification en retour auprès du demandeur du refus de validation des certificats de capture.

<b>Section 6. Information on verifications of catch certificates for importation according to Article 17.1 to 5 of IUU Regulation<sup>10</sup></b>
--

**6.1.** Has your country established a procedure for verification of catch certificates for importation in accordance with Article 17.2?

If yes, please detail:

---

<sup>10</sup> Section to be filled-in by all Member States

**6.2.** How many catch certificates have been verified by your administration from 1 January 2016 until 31 December 2017? Please specify, separately for each year:

**6.3.** Does your country use a risk assessment approach for verification of catch certificates in accordance with Article 17?

If yes, please detail (e.g. EU criteria for verifications (Article 31 of Commission Regulation 1010/2009); EFCA risk assessment methodology; national criteria).

**6.4. Does your country also physically verify the consignments?**

If yes, please detail:

*Number (per year):*

*Method of selection:*

*Follow-up:*

<b>Section 7. Verification requests to flag States<sup>11</sup></b>
---

**7.1. Has your country sent requests for verifications under Article 17.6 of the IUU Regulation to other countries authorities in 2016-2017?**

*Yes*

*No*

If yes, how many requests for verifications? Note: please provide separate data for 2016 and 2017:

---

<sup>11</sup> Section to be filled-in by all Member States

<b>Flag States</b>	<b>No of requests for verifications 2016</b>	<b>Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-</b>	<b>No of requests for verifications 2017</b>	<b>Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation</b>
<i>Argentine</i>	2016-07-12-VR-AR	Doutes sur l'authenticité du cachet et de la signature des autorités argentines		
<i>Canada</i>	18/07/16	Modification du certificat d'origine (car mauvaise saisie du code produit) ; demande de confirmation de la validité ou non du nouveau certificat.	07/06/17	Problème de différences de poids inscrites sur le certificat de captures. Et nécessité que le Canada confirme la validité du certificat en question.
<i>Chine</i>	2016-04-21-VR-IN			
<i>Colombie</i>			2016-10-07-VR-COLOMBIA	Le cachet de l'autorité colombienne n'est pas le même que celui de la base SMS, et il manque des informations sur le certificat.
<i>Corée</i>	2016-07-20-VR-KR	Le cachet des autorités coréennes ne correspond pas à celui de la base SMS.		
<i>Côte d'Ivoire</i>			21/03/17	Présence de l'annexe de transformation alors qu'elle n'était pas nécessaire. Le poids des captures indiqué sur le certificat n'est pas le bon.
<i>El Salvador</i>	28-12-2016-VR-SAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le poids inscrit sur le certificat ne correspond pas à la description du produit.</li> <li>- Doutes quant à la vérification du poids des captures par les autorités du Salvador.</li> <li>- Données manquantes concernant le poids des captures qui doit être fourni par l'opérateur.</li> </ul>		
<i>Equateur</i>			28/03/17	Le poids des captures présent sur le certificat panaméen ne correspond pas au poids indiqué sur l'annexe de transformation équatorienne.
<i>Etats-Unis</i>			2017-01-23-VR-USA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème quant au numéro du certificat de captures.</li> <li>- Le cachet de l'inspecteur est bien présent, mais absence de signature</li> </ul>

Flag States	No of requests for verifications 2016	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2017	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation
				digitale de l'inspecteur
<i>Inde</i>	2016-04-21-VR-IN	Le certificat de captures n'a pas de numéro, et absence de nom, signature, date, et cachet de l'autorité indienne.	10/04/17	Incohérences dans le numéro du certificat de captures.
	2016-11-21-VR-IN	Deux certificats de capture qui ont le même numéro, mais qui ont été validés à des dates différentes, et sont accompagnés de 2 documents de transport différents.	21/03/17	Absence du cachet de l'autorité indienne.
	2016-11-22-VR-IN	Cf ci-dessus : il s'agit de la requête pour le second certificat en question.		
<i>Indonésie</i>	2016-05-25-VR-ID	Incohérences dans les espèces capturées qui sont inscrites sur le certificat.		
<i>Jamaïque</i>			17/10/17	- Le cachet de l'autorité jamaïcaine n'est pas le même que celui de la base SMS.
<i>Madagascar</i>	V2016-02-MG	Vérification que les captures ne sont pas des anguilles européennes, qu'elles ont bien été pêchées en eaux douces, et que le cachet apposé sur le certificat est bien celui des autorités compétentes.	04/11/17	En attente d'un certificat de captures modifié, car anomalies du certificat de départ.
<i>Maroc</i>	2016-02-09-VR-MAR	Vérification des cachets apposés par les autorités marocaines sur le certificat, car il ne correspond pas à celui de la base SMS, et car il diffère selon les pages du certificat.		
	2016-04-25-VR-MAR	Vérification du nom des autorités marocaines ayant validé le certificat, car ce n'est pas le même nom qui est repris dans la base SMS.		
	2016-08-16-VR-MAR	Absence de nom et de signature du capitaine du navire.		
<i>Maurice</i>	2016-02-04-VR-MU	Deux certificats ayant le même numéro, ne contiennent toutefois pas les mêmes informations (noms navires, dates, quantités, noms et signatures des autorités mauriciennes)	2017-07-25-VR-MU	- Deux certificats de captures ont été présentés aux douanes françaises et ont le même numéro. Les informations contenues dans ces deux certificats sont les mêmes, toutefois

Flag States	No of requests for verifications 2016	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2017	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
				les cachets et signatures des autorités mauriciennes sont différents.
<i>Mauritanie</i>	2016-05-09-VR-MR	Données du certificat effacées puis réinscrites (date de validation par l'État du pavillon, quantités des captures)		
<i>Mozambique</i>	2016-03-09-VR-MZ	Vérification du cachet de l'autorité compétente.	2017-06-30-VR-MZ	Le cachet de l'autorité du Mozambique ne correspond pas à celui de la base SMS.
<i>Namibie</i>			2017-07-11-VR-NAMIBIA	- Le navire présent sur le certificat bat pavillon espagnol, or ce sont les autorités namibiennes qui ont validé le certificat. - Les dates des licences de pêche ne correspondent pas aux dates des captures.
<i>Nigeria</i>	2016-04-08-VR-NG	Les informations concernant l'autorité de l'État du pavillon qui a validé le certificat ne sont pas renseignées (il n'y a ni signature, ni date, ni validation, ni cachet)		
<i>Nouvelle-Zélande</i>	2016-05-20-VR-NZ	Absence de signature, date et cachet de l'autorité qui a validé le certificat. Aussi, les captures ont été transformées, mais au lieu de nous fournir l'annexe de transformation ; le pays où les marchandises ont été transformées nous a fourni un certificat de captures.	18/10/17	Les douanes françaises ne peuvent pas accéder au site internet officiel de la NZ pour vérifier le document d'importation.
<i>Pérou</i>	2016-05-13-VR-PEROU	Il y a deux certificats : l'un papier et l'autre digital. Vérification que le certificat ait bien été délivré par l'autorité compétente.		
<i>Seychelles</i>			2017-01.30.SC	Le poids présent sur le document de transport ('consignment') a été effacé puis réinscrit.
			31/03/2017	Deux documents de transport ('consignment') accompagnant le même certificat de captures ont été présentés, mais les poids des captures présents

Flag States	No of requests for verifications 2016	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2017	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
				sur ces deux documents diffèrent.
<i>Sri Lanka</i>			04/09/2017	- La date de la licence de pêche ne correspond pas aux dates des captures. - Des informations contenues dans le document de transport ont été effacées puis réinscrites.
<i>Russie</i>	2016-04-08-VR-RU	Le cachet de l'autorité compétente en Russie correspond à celui de la base SMS mais pas la signature.		
<i>Thaïlande</i>	2016-05-06-VR-TH	Il y a deux certificats pour les mêmes captures, dont un qui est simplifié, et pour lequel il manque la signature et la date de validation. Aussi, les certificats comprennent des informations inscrites en Thaïlandais que nous ne sommes pas en mesure de comprendre.		
<i>Turquie</i>	2016-02-16-VR-TR	Le nom du navire n'apparaît pas sur toutes les pages du certificat. Et le cachet de l'autorité turque compétente ne correspond pas à celui de la base SMS.		
<i>Vietnam</i>	2016-03-08-VR-VN	Vérification des autorités compétentes (cachet et signature) ayant validé le certificat, et de leur caractère officiel ; si oui, il faut qu'ils en informent la Commission.	2017-07-21-VR-VN	Deux certificats de captures ont été présentés, mais avec le même numéro ; l'un présenté comme l'original et l'autre comme sa copie. Mais le poids inscrit sur ces deux documents n'est pas le même.
	2016-08-12-VR-VN	Le certificat ne dispose pas de numéro, et il n'y a ni signature ni cachet de l'autorité vietnamienne compétente.		
<i>Total</i>		24		18

**7.2.** How many requests for verification were not replied to by the other countries' authorities within the deadline provided in Article 17.6 of the IUU Regulation? Does your country in these situations send a reminder to the authorities of the country in question? [Please provide separate data for 2016 and 2017]



Seule la requête du 8 avril 2016 à l'attention du Nigeria n'a pas donné lieu à une réponse dans les délais réglementaires. C'est ce qui a conduit la France à refuser l'importation sur le territoire.

A noter que lorsqu'une assistance mutuelle est envoyée aux autorités des Etats tiers et qu'aucune réponse n'est reçue dans le délai de quinze jours, un mail est envoyé de nouveau aux autorités afin de leur fournir un délai supplémentaire, avec accusé de réception.

### **7.3. Was the quality of the answers provided overall sufficient to satisfy the request?**

Les délais de réponse sont très variables, certaines autorités répondant dès le lendemain, d'autres mettant plusieurs semaines ; d'autres encore envoient un accusé de réception très rapidement, puis mettent par la suite beaucoup plus de temps à faire parvenir les informations demandées. Enfin, les réponses ne sont pas toujours formalisées (certaines autorités répondant par un e-mail).

En dépit de ces réserves, les réponses sont généralement satisfaisantes.

Toutefois, la limite des demandes de vérification est qu'il est très difficile de mettre en doute la validité d'un certificat une fois que les autorités de l'Etat tiers concerné ont attesté de son authenticité. Il est à noter que nombre d'Etats se contentent de réponses assez minimalistes. Cela confirme l'importance d'une analyse de risques extensive afin de pouvoir aller au-delà de la simple vérification d'un cachet ou d'une signature.

**Section 8. Information on refusal of importations (Article 18 of the IUU Regulation)<sup>12</sup>**

**8.1.** Has your country refused any imports from 1 January 2016 until 31 December 2017? *Note: please only consider refusals based on the IUU Regulation, not for other reasons e.g. Food Safety, Customs legislation, etc.*

Yes  No

If yes, please provide details in the table below:

La France n'a effectué qu'un seul refus d'importation pour la période 2016-2017. Toutefois, il est à noter que depuis le début de l'année 2018, la France a refusé deux importations : l'une en provenance de la Thaïlande en raison de la non transmission par cet Etat de l'annexe de transformation. La seconde importation qui a fait l'objet d'un refus est actuellement en cours ; il s'agit de produits de la pêche en provenance de la Mauritanie. Ces données sont transmises ici à titre indicatif et le seront de manière officielle dans le prochain rapport biennuel pour la période 2018-2019.

Reason for refusal of importation	2016		2017	
	Flag State	No.	Flag State	No.
Non-submission of a catch certificate for products to be imported.				
The products intended for importation are not the same as those mentioned in the catch certificate.				
The catch certificate is not validated by the notified public authority of the flag State				
The catch certificate does not indicate all the required information.	Nigeria	CC No FDF/MCS.211/VOL.7/0000		
The importer is not in a position to prove that the fishery products comply with the conditions of Article 14.1 or 2.				
A fishing vessel figuring on the catch certificate as vessel of origin of the catches is included in the Union IUU vessel list or in the IUU vessel lists referred to in Article 30.				
The catch certificate has been validated by the authorities of a flag State identified as a non-cooperating State in accordance with Article 31				
Further to the request for verification (Article 18.2)				

<sup>12</sup>

Section to be filled-in by all Member States

**8.2.** If the answer to 8.1 is yes, what measures were taken by your authorities towards the refused fishery products?

Sauf contre-indication de la part des services vétérinaires, les produits sont généralement donnés à des associations caritatives.

**8.3.** In case of refusal of importation, did the operators contest the decision of the authorities of your country?

*Yes*                       *No*

If yes, please detail:

La France n'a reçu aucune contestation de la part des autorités d'autres Etats. Pour information concernant le refus d'importation de 2018 qui concernait la Thaïlande, cette dernière n'a pas contesté le refus d'importation, toutefois elle nous a indiqué avoir engagé une enquête au niveau national.

<b>Section 9.      Information on trade flows<sup>13</sup></b>
--

**9.1.** Did your country note a change<sup>14</sup> of imports of fishery products since the last reporting exercise covering the period 2014-2015?

*Yes*                       *No*

If yes, please detail.

**9.2.** Please provide information, deriving from your country's statistical data, concerning change of trade patterns in imports of fishery products into your country:

---

<sup>13</sup> Section to be filled-in by all Member States

<sup>14</sup> For example: new kinds of fishery products, new trade patterns or significant and sudden increase in trade volume for a certain species and/or certain third countries.

Concernant les évolutions relatives aux volumes importés : le nombre d'articles de déclaration portant sur les nomenclatures 03 (produits de la pêche) et 1604 et 1605 (produits transformés à base de poisson) est en progression sur la période 2016-2017, avec respectivement 44629 articles en 2016 et 46038 articles en 2017 (les données pour 2015 étaient de 43 687).

Ces importations représentent une masse totale de 282 000 tonnes en 2016, et de 294 000 tonnes en 2017.

Cette dernière évolution constitue une reprise au regard de la baisse continue de la masse importée depuis 2013. Elle s'explique par la progression des importations venant de Chine et du Canada.

En 2016, les principaux pays d'origine des produits de la pêche sont : États-Unis, Chine, Russie, Inde, Vietnam, Nouvelle-Zélande, Madagascar, Canada, Corée et Sénégal (à la place de l'Argentine).

Les principaux pays d'origine des produits transformés sont : les Seychelles, le Maroc, la Côte d'Ivoire, Équateur, Ghana, Thaïlande, Maurice, Madagascar, Vietnam et Philippines (à la place de l'Inde).

En 2017, les principaux pays d'origine pour les produits de la pêche sont quasiment identiques à ceux de l'année 2016 (États-Unis, Chine, Russie). La Namibie entre dans le classement, et le Vietnam régresse significativement alors qu'il était pourtant en 5<sup>e</sup> position en 2016.

Les pays d'origine des produits transformés sont quasiment identiques à l'année 2016 (Seychelles, Maroc, Côte d'Ivoire). Les Philippines, qui étaient apparues l'an dernier dans le tableau, disparaissent au profit de la Papouasie-Nouvelle Guinée.

## **Section 10. Information on mutual assistance<sup>15</sup> BCP :**

**10.1. Since the last reporting exercise covering the period 2014-2015, how many mutual assistance messages of the Commission has your country replied to?**

*Please provide separate data for 2016 and 2017 (if any)*

Depuis la mise en place de FISHNET, tous les envois de documents de réponse aux assistances mutuelles envoyées par la Commission européenne se font via cette plateforme. Il n'est donc pas possible de comptabiliser le nombre exact de messages d'assistance mutuelle auxquels la France a répondu, puisque dès lors que des documents doivent être transférés à ce titre, ils sont déposés directement sur FISHNET.

<sup>15</sup> Section to be filled-in by all Member States

**10.2.** Since the last reporting exercise covering the period 2014-2015, has your country sent any mutual assistance message to the Commission/other Member States?

*Please provide separate data for 2016 and 2017 (if any)*

Non, aucun message d'assistance mutuelle n'a été envoyé à la Commission européenne ou bien aux Etats membres.

## Section 11. Information on cooperation with third countries<sup>16</sup>

**11.1.** Apart from verifications and refusals under Articles 17 and 18, has your country had information exchange with third countries on issues related to the implementation of the IUU Regulation, such as follow-up of cases concerning nationals, consignments, trade flows, operators, private fishing licencing, as well as the investigation of criminal activities and serious infringements (Article 42)?

*Yes*  *No*

If yes, please detail (please provide separate data for 2016 and 2017, if any).

## Section 12. Information on nationals<sup>17</sup>

**12.1.** Since the last reporting exercise covering the period 2014-2015, has your country implemented or modified existing measures to ensure that your country can take appropriate action with regards to nationals involved in IUU fishing in accordance with Article 39 of the IUU Regulation?

Les mesures relatives aux nationaux impliqués dans des activités de pêche INN n'ont pas été modifiées depuis le dernier rapport.

**12.2.** What measures has your country taken to encourage nationals to notify any information on interests in third country vessels (Article 40.1)?

Pas d'information particulière sur ce point pour la période 2016-2017.

**12.3.** Has your country endeavoured to obtain information on arrangements between nationals and third countries allowing reflagging of their vessels in accordance with Article 40.4?

Pas d'information particulière sur ce point pour la période 2016-2017.

**12.4.** If yes to any of the above, how many cases have your country dealt with and which administrative or penal follow-up was given?

**12.5.** Has your country put in place procedures to ensure that nationals do not sell or export any fishing vessels to operators involved in the operation, management or ownership of fishing vessels included in the Union IUU vessel list (Article 40.2)?

*Yes*  *No*

**12.6.** Has your country made use of Article 40.3 and removed public aid under national aid regimes or under Union funds to operators involved in the operation, management or ownership of fishing vessels included in the Union IUU vessel list?

*Yes*  *No*

If yes, please detail:

## Section 13. Infringements (Chapter IX of the IUU Regulation) and Sightings (Chapter X of the IUU Regulation)<sup>18</sup>

<sup>16</sup> Section to be filled-in by all Member States

<sup>17</sup> Section to be filled-in by all Member States

**13.1. Has your country detected serious infringements as defined in Article 42 of the IUU Regulation from 1 January 2016 until 31 December 2017?**

Yes

No

If yes, please detail separately for each year the number of serious infringements, nature and sanctions applied:

Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU)	Serious infringements detected in 2016:			Serious infringements detected in 2017:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
<i>Sans pavillon (provenant du Brésil, du Suriname, du Guyana et de la France (Guyane))</i>	60	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche et détention d'organismes marins à bord d'un navire de pays tiers, dans les eaux maritimes sous juridiction française, sans autorisation.</li> <li>- Pêche maritime avec un engin dont l'usage est interdit.</li> <li>- Absence de signalement ou d'identification d'engin de pêche</li> </ul>	Saisie et destruction ou cautionnement du navire, saisie et destruction des engins de pêche, saisie des captures, peines de prison des capitaines avec ou sans mandat de dépôt	112	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche maritime non autorisée dans les eaux maritimes ou salées françaises, par un navire de pays tiers à l'UE.</li> <li>- Navigation avec un navire de pêche maritime dont les éléments d'identification sont inexistant, dissimulés ou falsifiés</li> </ul>	Saisie et destruction ou cautionnement du navire, saisie et destruction des engins de pêche, saisie des captures, peines de prison des capitaines avec ou sans mandat de dépôt
<i>BRA (Brésil)</i>	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche et détention d'organismes marins à bord d'un navire de pays tiers, dans les eaux maritimes sous juridiction française, sans autorisation</li> <li>- Refus ou entrave aux contrôles et visites à bord des navires effectués par les agents chargés de la police des pêches</li> </ul>	Saisie et cautionnement du navire, saisie des engins de pêche, saisie des captures, peines de prison des capitaines sans mandat de dépôt	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche maritime non autorisée dans les eaux maritimes ou salées françaises par un navire de pays tiers à l'UE</li> <li>- Refus, par le capitaine d'un navire de pêche maritime d'obtempérer à une sommation de stopper pour se soustraire à un contrôle</li> </ul>	Saisie et cautionnement du navire, saisie des engins de pêche, saisie des captures
<i>SUR (Suriname)</i>	2	Pêche et détention d'organismes marins à bord d'un navire de pays tiers, dans les eaux maritimes sous juridiction française,	Saisie et cautionnement du navire, saisie des engins de pêche, saisie	2	Pêche maritime non autorisée dans les eaux maritimes ou salées françaises par un navire de	Confiscation du navire, saisie des engins de pêche, saisie des captures

Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU)	Serious infringements detected in 2016:			Serious infringements detected in 2017:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
		sans autorisation	des captures		pays tiers à l'UE.	
<i>FRA</i> <i>(France</i> <i>(Guyane))</i>	5	- Pêche maritime dans une zone interdite  - Exercice d'activités de pêche maritime sans respect des obligations déclaratives nécessaires au contrôle des activités de pêche  - Détention d'engin de pêche maritime non conforme aux mesures techniques de conservation	Suivant les cas : saisie et cautionnement du navire, saisie des engins de pêche, saisie des captures	7	- Entrave au contrôle ou à la visite de navire ou engin flottant  - Transbordement sans autorisation de produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine  - Exercice d'activité de pêche maritime sans respect des obligations déclaratives	Suivant le cas : saisie du navire, saisie des engins de pêche, saisie des captures, points de pénalité
<i>MDG*</i> <i>(Madagascar)</i>	11	- Pêche dans une zone d'interdiction  - sans autorisation  - sans déclaration	Saisie du matériel de pêche et rejet du produit de la mer	8	- Pêche dans une zone d'interdiction  - sans autorisation  - sans déclaration	Saisie du matériel de pêche et rejet du produit de la mer
<i>SEY**</i> <i>(Seychelles)</i>				1	- Exerce une pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'une pêche interdite	Déroutement avec caution de main levée
<i>VEN</i> <i>(Venezuela)</i>	3	Non respect des obligations déclaratives  Non respect communication VMS  Dissimulation de captures  Pêche et détention d'organismes marins à bord d'un navire de pays tiers, dans les eaux maritimes sous juridiction française, sans autorisation	Amendes  1060€  9600€  1500€  Saisie des captures	9	Non respect des obligations déclaratives  Non respect communication VMS  Dissimulation de captures  Débarquement d'espèce interdite  Pêche maritime non autorisée dans les eaux	Amendes  5000€  1500€  300€  10,000€  300€  5000€  2448€  Saisie et cautionnement du



Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU)	Serious infringements detected in 2016:			Serious infringements detected in 2017:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
					maritimes ou salées françaises par un navire de pays tiers à l'UE  Pêche maritime sans autorisation  Non respect des obligations déclaratives	navire, et saisie des captures
GRN (Grenade)				1	Débarquement d'espèce interdite à la pêche	
<i>Total</i>	<b>19</b>			<b>26</b>		

\* L'Etat du port a pris les mesures adaptées lors du retour des embarcations prises en flagrance dans les eaux concernées (peine de prison, saisie complémentaire de matériel, etc.) Les embarcations toutes traditionnelles, sont armées pour la collecte illégale de concombres de mer (filière organisée avec exportation du produit vers l'Asie).

\*\* Flagrance de dissimulation de près de 700 kg d'ailerons de requins d'un navire immatriculé aux Seychelles, mais appartenant à *Taiwan Fisheries*.

**13.2. Has your country applied or adapted its levels of administrative sanctions in accordance with Article 44?**

*Yes*                       *No*

If yes, please detail:

Le décret définissant les infractions graves au titre de la réglementation européenne en matière de pêche INN a été publié le 24 janvier 2014. Auparavant, ces infractions existaient dans le droit français dans le Code rural et des pêches maritimes, mais sans la référence explicite à la notion d'infraction grave.

L'ensemble du dispositif juridique national de mise en œuvre est désormais codifié aux articles R 946-4 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

**13.3. Has your country issued sighting reports from 1 January 2016 until 31 December 2017?**

*Yes*                       *No*

If yes, how many sighting reports were issued by your country from 1 January 2016 until 31 December 2017?

**13.4.** Since the last reporting exercise covering the period 2014-2015, has your country received any sighting reports for its own vessels from other competent authorities?

*Yes*

*No*

If yes, please detail follow-up (in accordance with Article 50 of the IUU Regulation).

## Section 14. General

14.1. In the reporting period 2016/2017, what have been the main difficulties that your country has encountered in implementing the IUU Regulation, including the catch certification scheme?

- **Absence de base dématérialisée des certificats de capture**

La base communautaire dématérialisée des certificats de capture n'étant pas encore en place, plusieurs catégories de problèmes se manifestent :

- il n'est pas possible d'établir de statistiques fiables sur les flux de certificats de capture en France, dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier le nombre de certificats présentés mais seulement le nombre de déclarations en douane à l'appui desquelles un ou plusieurs certificats a/ont été présenté(s) ;

- le travail de contrôle est fastidieux et ne permet pas de bénéficier d'une vision exhaustive des flux, ce qui permettrait d'améliorer l'analyse de risques ;

- le risque d'utilisation multiple d'un même certificat existe, notamment dans les cas où des produits importés sont fractionnés en plusieurs lots à destination de plusieurs opérateurs, surtout si ces opérateurs sont situés dans des Etats membres différents.

- **Difficultés à contacter les autorités des Etats tiers**

Le tableau contenant les noms et adresses e-mails des autorités pertinentes des Etats tiers n'est pas à jour (2013). Cela pose parfois des problèmes à la fois sur le plan de l'application du règlement (impossibilité d'activer l'article 17 s'il n'est pas possible de contacter les autorités) et sur le plan économique (préjudice éventuel pour un opérateur qui verrait sa marchandise retenue en douanes dans l'attente d'une réponse des autorités concernées).

- **La notification parfois tardive des modèles de signature et de cachet par les Etats tiers, ainsi que l'absence de mise à jour de la base SMS dans certains cas**

A plusieurs reprises, les bureaux des douanes français ont bloqué des marchandises car un cachet et/ou une signature n'étaient pas repris dans la base SMS. Après contact avec le pays émetteur, il s'est avéré que ces cachets et/ou signatures étaient valides mais n'avaient pas été mis en lignes sur la base.

14.2. Which improvements would your country suggest to the Regulation that would make implementation smoother?

Au regard des remarques énoncées à la question précédente 14.1, une base de données à jour des différents contacts des Etats tiers pourrait s'avérer très utile. Cela permettrait de raccourcir les délais de réponses de ces autres Etats, puisque les mauvaises adresses dont nous disposons nécessitent parfois des transmissions en interne, au sein de l'Etat concerné, avant que la bonne personne et/ou l'autorité compétente ne réceptionne notre requête. Cette base de données pourrait être régulièrement mise à jour à la fois par la Commission européenne et par les Etats membres eux-mêmes qui peuvent avoir connaissance, après envoi de mails ou de requêtes INN, de nouvelles adresses mails et de nouvelles personnes à contacter pour ce type de vérifications.

## Section 15. Any other comments